



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 61588

Texte de la question

Mme Catherine Génisson attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la question de la prise en charge à 100 % par la sécurité sociale du vaccin antigrippal des professionnels de santé libéraux. Alors que la grippe saisonnière est responsable d'un nombre élevé de décès chaque hiver, en particulier chez les personnes âgées et les personnes atteintes de pathologies chroniques, on observe une faible couverture vaccinale des professionnels de santé libéraux (27 % des médecins libéraux, 32 % des infirmières libérales) qui sont pourtant les premiers en contact avec les publics fragilisés. Un avis rendu en mai 2006 par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) énonce d'ailleurs, en ce qui les concerne, la nécessité de poursuivre l'augmentation de la couverture vaccinale annuelle avec le vaccin contre la grippe saisonnière. Au-delà du risque réel de propagation du virus aux personnes les plus fragiles, il s'agit également de prévenir la situation d'indisponibilité d'un grand nombre de professionnels de santé en cas de pandémie, *a fortiori* dans le contexte sanitaire difficile de la grippe H1N1. Elle lui demande, par conséquent, de bien vouloir l'informer des intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La vaccination annuelle contre la grippe saisonnière est recommandée depuis 2000 aux professionnels de santé et à tout professionnel en contact régulier et prolongé avec les sujets à risque ou s'occupant de personnes à risque. Il n'a pas été démontré de sur-risque de mortalité ou de morbidité grave lié à la grippe chez ces professionnels en période de grippe saisonnière. Il s'agit donc d'une vaccination altruiste qui vise notamment à réduire la transmission de l'infection aux personnes à risque et à limiter la désorganisation des établissements dans les périodes épidémiques (ce d'autant que les épidémies de grippe sont concomitantes avec celles de bronchiolite). La couverture vaccinale chez les professionnels de santé, bien qu'en progression, demeure insuffisante malgré des campagnes annuelles de sensibilisation. Toutefois, il existe des disparités de couverture selon les professions et les médecins généralistes sont ceux qui se protègent le plus (le taux de vaccination contre la grippe des médecins généralistes est estimé à 66 % au cours de l'hiver 2004-2005). Concernant les actions ciblées vers les établissements ou organismes visés à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique (CSP), le ministère chargé de la santé invite chaque année les employeurs à proposer activement la vaccination contre la grippe aux professionnels de santé de leurs établissements dans un but de protection des populations dont ils ont la charge. Le fait d'assurer la gratuité du vaccin grippal saisonnier aux professionnels libéraux pourrait, en théorie, augmenter la couverture vaccinale chez ces professionnels s'il était admis que le coût du vaccin constitue le frein principal à la vaccination, ce qui ne paraît pas évident eu égard au prix modeste du vaccin (autour de 6 EUR) et des données disponibles. De plus, il ne réglerait qu'en partie le problème de couverture vaccinale insuffisante qui concerne l'ensemble des personnels de santé et du médicosocial quel que soit leur lieu et leur mode d'exercice. Néanmoins, la vaccination contre la grippe saisonnière, et notamment celle des professionnels de santé, est un sujet important. En vue de la saison hivernale 2010-2011, une réflexion est engagée pour améliorer la couverture vaccinale contre la grippe saisonnière ainsi que le dispositif pour la vaccination de tous les personnels de santé en contact régulier et prolongé avec les sujets à risque ou

s'occupant de personnes à risque, quel que soit leur lieu et leur mode d'exercice.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61588

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2009, page 9869

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 3145